

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23
Date d'affichage 31/03/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16/ Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. BAUDON Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2- Subvention aux familles pour les séjours scolaires linguistiques du Collège Victor-Hugo

Rapporteur /Gérard LABONNE

Au regard du contexte économique actuel, la Municipalité souhaite accompagner davantage les familles Saint-Yorraises quant au financement des séjours scolaires linguistiques à l'étranger auxquels participe(nt) leur(s) enfant(s) scolarisé(s) au collège Victor-Hugo de Saint-Yorre.

L'aide instaurée est d'un montant forfaitaire de 100 € par collégien concerné par ce type de séjour, dans la limite d'une fois par an. Elle est ouverte à toutes les familles de Saint-Yorre, sans conditions de ressources, et pouvant justifier d'une domiciliation sur la commune depuis plus de 3 mois à la date du début du séjour.

La subvention est versée a posteriori et sous réserve de la participation de l'enfant au séjour:

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée: F.legalle.com

Il appartient aux familles d'en faire la demande directement à la Mairie au plus tard avant le 31 juillet qui suit le séjour. Le formulaire de demande sera laissé à disposition au Collège Victor-Hugo ou à retirer en Mairie de Saint-Yorre.

NB : les autres voyages ou sorties scolaires ne sont pas subventionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention de 100 € par collégien pour les séjours linguistiques du collège Victor-Hugo, aux conditions susmentionnées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée F.legalis.com